



COMMUNE DE NANTHEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Procès-verbal de la séance du
23 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 PRESENTS : 12 VOTANTS : 14 (dont 2 pouvoirs)	<p>L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi vingt-trois mai à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.</p> <p>PRESENTS : LAGARDE Bernadette, DOOM Matthieu, GREGOIRE Patricia, COULANGES Philippe, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, FAVARD Anne, LAGARNAUDIE Cécile, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, GOSSET Josette, FAYOL Jean-Marc.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : CHIPEAUX Raphaël ayant donné pouvoir à MAUROUX Christian, DOCHE Angeles ayant donné pouvoir à GREGOIRE Patricia Ces pouvoirs ont été donnés pour voter en leurs noms, CHAMINADE Yannick</p> <p>ABSENT : Convocation du conseil municipal : 16 mai 2022, Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : M. Matthieu DOOM</p>
--	--

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil du 11 avril 2022
2. Délibération : Subvention sollicitée pour la manifestation « Terre en fête 2022 ».
3. Délibération : Convention SMD3 pour la mise à disposition du composteur collectif du 5 Rue du Soleil.
4. Délibération suite au compte rendu sur devis acceptés par la commission travaux pour remise en état des routes.
5. Délibération pour mise à jour du tableau des emplois et suppression d'un poste.
6. Délibération : Recrutement d'un emploi saisonnier pour la période estivale 2022
7. Délibération : Recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison estivale 2022
8. Questions diverses

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 11 avril 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante

Délibération 2022.05.28 : Objet : Subvention exceptionnelle pour la manifestation « Terre en fête 2022 ».

Madame le Maire fait part du courrier de l'association pour l'organisation de la manifestation « Terre en fête » qui aura lieu le samedi 30 et dimanche 31 juillet 2022 à Thiviers.

La manifestation « Terre de fête » est organisée par les jeunes agriculteurs de la Dordogne.

Le budget de cet événement est relativement conséquent, de l'ordre de 100K€. Afin d'équilibrer ce budget, les organisateurs sollicitent une aide financière exceptionnelle.

Cet événement exceptionnel mettra à l'honneur toute une filière essentielle sur notre territoire. Les producteurs locaux, agriculteurs... seront mis à l'honneur. Les enfants des écoles sont associés à de nombreuses activités en amont de ce week-end de festivités. Les retombées de cette manifestation seront importantes et la notoriété de l'élément dépassera largement les frontières du territoire.

La participation de la commune de Nantheuil marquerait son soutien à la filière agricole.

En raison du caractère exceptionnel de cette manifestation (40e anniversaire de TERRE EN FETE), de ses retombées médiatiques, de son intérêt communautaire, de la population touchée,

Madame le Maire, demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour la manifestation « Terre en fête 2022 »

DIT que les crédits ouverts au budget principal sont suffisants.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2022.05.29 : Convention SMD3 pour la mise à disposition du composteur collectif du 5 Rue du Soleil.

La commune de Nantheuil souhaite se doter d'une unité de compostage de proximité comprenant chacun une cellule.

Dans le cadre du déploiement de ce dispositif et afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et financier du SMD3 (Syndicat mixte Départementale des Déchets de la Dordogne), il est proposé de signer la convention établie par cet établissement public et d'approuver la mise en place de composteurs.

Objet de la convention :

La convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties pour l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition de matériel ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide et les rôles entre chaque partie.

Financement :

Le SMD3 en tant que partenaire financier participe au financement de celui-ci selon la répartition suivante :

	Soutien Tribio en %	Participation supplémentaire SMD3 en %	Participation en % des futurs usagers
U1 : Composteurs collectifs	55	15	30
U2 : Composteurs individuels	55	45	0
U3 : Campings	55	0	45
U4 : Pavillons de compostage	30	0	70
Broyeurs mobiles	30	0	70

Légende :

U1 : Unité de composteurs collectifs dans la limite de 3 cellules soit 1000 € maximum d'achat

U2 : Unité de composteurs individuels dans la limite de 2 cellules soit 400 € maximum d'achat

U3 : Unité de compostage en camping selon la stratégie départementale déjà mise en place

U4 : Unité de compostage type pavillon de 1000 € à 15 000 € maximum d'achat

La participation financière de la Commune sera calculée au coût réel du reste à charge du SMD3 après déduction du taux de proratisation en vigueur. Dans tous les cas où elle est applicable, la TVA sera refacturée à la commune au taux en vigueur.

Obligation de l'utilisateur :

Le fonctionnement, le bon entretien des unités de compostage et le respect des normes se feront sous l'entière responsabilité de la Commune.

Durée de la convention :

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de deux unités de compostage de proximité sur le territoire communal
- Approuve la convention établie par le SMD3
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Délibération 2022.05.30 : Travaux de réfection de voirie – Programmation 2022

Madame le Maire rappelle que par délibération 2019.01.03 en date du 08 janvier 2019, la commune de Nantheuil à adhérer au groupement de commande initié par la CCPL concernant les travaux de revêtement et d'entretien de la voirie. L'offre de prix et prestation de l'entreprise PUASSOU avait été retenue.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée les devis établis par l'entreprise PUASSOU TP pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur cinq voies communales. La commission travaux s'est rendue sur les lieux pour prioriser les interventions.

Dénomination	Montant total HT en €	Montant total TTC en €
Chemin de Traverse	20 982.85	25 179.42
Route de la Chapelle	25 155.68	30 186.82
Impasse des Chênes	13 527.09	16 232.51
Chemin de la Promenade	12 388.65	14 866.38
Chemin Bost des Trauds	24 401.91	29 282.29
	96 456.18	115 747.42

Madame le Maire après concertation avec la commission travaux propose aux membres du Conseil municipal de réaliser les travaux en priorité sur le « Chemin de Traverse » et la « Route de la Chapelle » pour un montant total TTC de 55 366.24 euros.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE Les devis de l'entreprise PUASSOU pour la réfection du « Chemin de Traverse » et la « Route de la Chapelle » - Programmation 2022 pour un montant total TTC de 55 366.24 euros.

DIT Que les crédits ouverts au budget principal 2022 en section investissement sont suffisants.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2022.05.31 : Modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de fermer un poste de rédacteur principal 1ere classe à temps complet à compter du 31 mai 2022 en raison d'une mutation dans une autre mairie,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit à compter du 01 Juin 2022 :

Emplois permanents fonctionnaires	catégories	Durée hebdomadaire	effectif
Cadre emploi filière administrative :			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h	1
Cadre emploi filière technique :			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	28 h	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1
Cadre emploi filière sociale			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	28 h	1

Emplois permanents non titulaires	catégories	Durée hebdomadaire	effectif
Filière technique			
Adjoint technique	C	17 h 29	1
Adjoint technique	C	12 h 00	1
Adjoint technique	C	7 h 36	1

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus présenté.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE Le tableau des effectifs ci-dessus présenté applicable à compter du 01 juin 2022

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cet objet.

Délibération 2022.05.32 : Recrutement d'un emploi saisonnier pour la période estivale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa :

Madame le maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable de recruter un agent polyvalent en emploi saisonnier pour la période estivale du 02 juillet 2022 au 04 septembre 2022 inclus avec pour missions l'entretien du plan d'eau, des espaces verts, etc.

Le temps de travail sera non complet, à raison de 2 heures, de 7h à 9h par jour les samedis, dimanches et jours fériés, réparties en fonction des besoins et avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Pourront s'ajouter à ces heures déterminées, des périodes de remplacement d'agents techniques indisponibles durant la période du 02 juillet au 5 septembre 2022.

La rémunération de cet agent serait calculée par référence à l'indice majoré 352.

Sur rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

DECIDE le recrutement direct d'un agent non titulaire en emploi saisonnier pour la période estivale du 02 juillet 2022 au 04 septembre 2022 inclus dans les conditions ci-dessus mentionnées.

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget

CHARGE Madame le maire ou son adjoint au recrutement de l'agent, habilités à ce titre à conclure un contrat de travail.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint à effectuer toute démarche en lien avec cette affaire.

Délibération 2022.05.33 : Recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison estivale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un emploi saisonnier chargé de la surveillance de la baignade du plan d'eau pour l'été 2022 (du 1er juillet au 31 août 2022) titulaire du BNSSA en cours de validité.

Sur rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

- le recrutement direct d'un agent non titulaire pour la période du 01 juillet au 31 août 2022 inclus,
- que cet agent assurera les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 35 heures du lundi au dimanche à l'exception du mardi,
- que la rémunération de cet agent sera calculée selon la grille indiciaire de la filière sportive, grade Opérateur des activités physiques et sportives en vigueur.

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget

CHARGE	Madame le maire ou son adjoint au recrutement de l'agent, habilités à ce titre à conclure un contrat de travail.
AUTORISE	Madame le Maire ou son adjoint à effectuer toute démarche en lien avec cette affaire.

Objet : Questions diverses

- Commission travaux : Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a rencontré avec la Commission travaux Messieurs VALLET et DABADIE concernant le chemin rural engazonné reliant la « Rue des Rossignols » et « Impasse du Bouquet ». Ils demandent que celui-ci soit ouvert à la circulation. Un avis défavorable a été émis par la commission.
- La commission travaux a également rencontré Monsieur GAILLARD concernant une coupe de bois au lieudit « Les Janissoux ». Trois chênes longeant le chemin rural gênent pour le débardage des bois. Monsieur André CHAMINADE a également demandé aux élus de se rendre sur place. Une solution doit être trouvée entre les propriétaires concernés par l'opération de coupe de bois. Madame le Maire rappelle qu'une commune n'a pas l'obligation d'entretien ou de rouvrir les chemins ruraux
- Plan d'eau : Opération sans poubelle. Cette année le plan d'eau ne sera pas équipé de poubelle. Des affiches vont être disposées dans l'enceinte du plan d'eau pour information aux usagers.
- Plan d'eau : une convention doit être signée entre le SMD3 et le gestionnaire de la guinguette pour que celui-ci dispose de containers individuels, indispensable pour son activité professionnelle.
- Plan d'eau : Pour limiter les dégradations, le gaspillage, les incivilités, les toilettes publiques disposeront d'un seul rouleau de papier toilette journalier.
- Plan d'eau : L'activité « Babyski » aura lieu le samedi 18 juin 2022, des tickets pour participer à cette manifestation gratuitement ont été distribués aux élèves du RPI Nantheuil, Nanthiat.
- Cérémonie du « Pont des Mauroux » aura lieu le samedi 09 juillet 2022. La commune doit organiser un vin d'honneur.
- Portes ouvertes de l'entreprise « Guyenne Papier » aura lieu le lundi 06 juin 2022, la commune de Nantheuil sera représentée par trois conseillers.
- La commission de contrôle électorale s'est réunie le vendredi 20 mai 2022. La liste électorale compte 784 électeurs. 6 radiations et 10 inscriptions ont été comptabilisées depuis la précédente liste arrêtée.
- Le prochain conseil municipal est au lundi 27 juin 2022 à 18h30.

Séance du conseil municipal levée à 20h40.

